

ARRÊTÉ n°2025-223

**Portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude
d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

NOUS, Jean Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu, **l'Ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, **l'Ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, **l'Ordonnance 2020-1694 du 24 Décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, **le Décret 2022-122 du 4 Février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, **le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, **le Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le Décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, **le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **notre arrêté n° 2018-192 du 05 Juillet 2018** portant organisation du concours interne d'Agent de Maîtrise Territorial,

Vu, **notre arrêté n°2019-136 du 16 Mai 2019** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial,

Vu, **notre arrêté n° 2021-150 du 20 Mai 2021** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial,

Vu, **notre Arrêté n° 2022-156 du 1^{er} Mai 2022** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale,

Vu, notre **Arrêté n°2023-175 du 23 Mars 2023**, portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale,

↳ Vu, **la demande présentée par Madame Stéphanie LEROUX, lauréate n'ayant pas été recrutée, et sollicitant une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le décompte de la période de quatre ans prévue au L325-39 du code général de la Fonction Publique est suspendu, pendant les périodes suivantes :

Dates de suspension	Motif	Nombre de jours décomptés
du 15-02-2020 au 11-03-2020	Congé de maternité	26
du 01-06-2023 au 30-11-2023	Congé de présence parentale	183
du 01-12-2023 au 31-05-2024	Congé de présence parentale	183

ARTICLE 2 : Stéphanie LEROUX, du fait de son congé de maternité et de ses congés de présence parentale, est réinscrite, sur la liste d'aptitude d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, **jusqu'au 07 Septembre 2026**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- * transmise à Madame Stéphanie LEROUX.
- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 04 Juillet 2025

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

28 JUIL. 2025

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.